



BILAN DU SUIVI BIENNAL DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

CAPITALE-NATIONALE

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Capitale-Nationale

Équipe de réalisation : Luc Bérard, chargé de projet (rédaction, coordination)
Cathy Lapointe – Marilyn Vézina (géomatique)

Collaboration : Rodrigue Hébert
Sandra Harvey

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin

Production : Direction des communications

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-82408-4 (PDF)

1. Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1.
2. Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 2.

Table des matières

INTRODUCTION	1
1.Contexte	1
2.Objet du suivi	2
3.Actions accomplies et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public.....	3
4.Synthèse des résultats.....	8
5.Constatations et perspectives	8
CONCLUSION	9
Annexe 1 : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale	10
Annexe 2 : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public	11
Carte : Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP de la Capitale-Nationale	13
Tableau 1 : Liste des ministères et organismes publics participants et leur représentation	2
Tableau 2 : Zones d'affectation du PATP de la région de la Capitale-Nationale visées par le suivi biennal.....	3
Tableau 3 : Bilan des mesures prises par les ministères et organismes publics.....	4

Liste des sigles et acronymes

HQ	Hydro-Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PATP	Plan d'affectation du territoire public
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
SCN	Secrétariat à la Capitale-Nationale
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

INTRODUCTION

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région administrative de la Capitale-Nationale avec la collaboration de neuf ministères, d'Hydro Québec et du Secrétariat à la Capitale-Nationale. Ce plan a été élaboré selon la nouvelle approche d'affectation du territoire public³.

Le Plan d'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a pour fonction de guider les interventions de tous ceux qui doivent agir sur le territoire public et de fournir les balises liées à la mise en valeur de celui-ci. Il a été approuvé par le gouvernement du Québec le 16 septembre 2015 (décret 813-2015). Il revient à chaque ministère et organisme gouvernemental touché par la question de prendre les mesures nécessaires pour le mettre en application dans le domaine d'activité qui lui est propre.

La mise en œuvre d'un suivi biennal est prévue dans l'approche d'affectation. Cet exercice a pour but d'informer, tous les deux ans, les ministères et organismes gouvernementaux (MO) des actions qui auront été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et, au besoin, d'apporter des corrections. Les résultats de ce suivi font l'objet de ce premier bilan biennal.

D'abord, celui-ci présente le contexte dans lequel l'exercice de suivi biennal a été fait, c'est-à-dire en quoi consiste ce suivi, quels en ont été les participants et selon quelles modalités il a été réalisé, etc. Le territoire et les zones d'affectation qui font l'objet du suivi sont ensuite précisés. Le troisième chapitre décrit les actions que les MO touchés par la question ont accomplies et les mesures qu'ils ont prises pour respecter l'affectation du territoire public de la région de la Capitale-Nationale. Un résumé des résultats obtenus est présenté dans le chapitre suivant. Enfin, à la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient de ces deux premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

1. Contexte

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a la responsabilité de préparer le rapport de suivi biennal. Il fait cet exercice en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux qui ont participé à l'élaboration du plan.

Les directions régionales de onze ministères et organismes gouvernementaux, dont la liste est présentée dans le tableau 1, ont été invitées à participer à l'exercice de suivi en déterminant les actions qu'elles ont accomplies et les mesures qu'elles ont prises pour appliquer le PATP au cours des années allant de 2015 à 2017. Certains ministères ont plusieurs délégués (ou représentants) en raison de la diversité des secteurs à représenter. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a deux délégués, un pour le Secteur de la faune et des parcs, et l'autre pour le Secteur des forêts. Le MERN a trois délégués pour représenter le Secteur du territoire, le Secteur de l'énergie et le Secteur des mines. Les unités centrales de ces mêmes ministères et organismes ont également contribué à l'exercice par l'entremise de leur délégué respectif siégeant à la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.

3. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, La nouvelle approche d'affectation du territoire public, pour un développement harmonieux et durable du territoire public, 2011.

Tableau 1 : Liste des ministères et organismes publics participants et leur représentation

Ministères et organismes gouvernementaux	
HQ	Hydro-Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (trois représentants : territoire, mines et énergie)
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (deux représentants : forêts et faune)
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports
SCN	Secrétariat à la Capitale-Nationale

Le suivi biennal porte sur les zones d'affectation qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante mentionnée à l'appendice A du plan d'affectation et répondant aux trois critères suivants :

1. zones pour lesquelles le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
2. zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
3. zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Entre autres choses, l'évaluation des changements donne des indications sur la nature des modifications apportées par l'affectation, sur les effets que l'on envisage à leur propos en ce qui a trait à l'utilisation du territoire ainsi que sur leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

Les données du bilan biennal ont été recueillies auprès des ministères et organismes au cours des mois de juin et juillet 2017. Elles couvrent la période des deux premières années d'application du PATP qui a été approuvé par le gouvernement en septembre 2015.

2. Objet du suivi

Le suivi biennal de l'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale porte sur 3 des 26 zones d'affectation qu'il contient, soit 1,5 p. 100 de l'ensemble des zones du PATP. Celles-ci s'étendent sur 12,16 p. 100 (1 695 km²) du territoire public de la région. Elles répondent toutes aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent portant sur le contexte et elles sont identifiées à l'appendice A du PATP, notamment.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau 2 ci-dessous. Elles sont également illustrées sur la carte à la page 33.

Tableau 2 : Zones d'affectation du PATP de la région de la Capitale-Nationale visées par le suivi biennal

No de la zone	Nom de la zone	% du territoire public de la région (km ²)	Changement à l'utilisation existante	Objectifs spécifiques	Modalités particulières
03-409	Rivières à saumon	0,32 % (45 km ²)		X	X
	Zone éclatée contenant quatre sous-zones :				
	1- Rivière Jacques-Cartier (sous-zone 01)				
	2- Partie de la rivière du Gouffre (02)				
	3- Partie de la rivière Malbaie (03)				
	4- Partie de la rivière Petit-Saguenay (04)				
03-450	Projets de parc éolien	0,81 % (113 km ²)	X	X	
03-460	Potentiel éolien	11,03 % (1 537 km ²)	X	X	
	Zone éclatée contenant des sous-zones :				
	1- aux environs du projet de Rivière-du-Moulin (01)				
	2- aux environs de la Zec-aux-Sables (02)				
Total		12,16 % (1 695 km ²)			

3. Actions accomplies et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Le tableau 3 présente les actions accomplies et les mesures prises par les MO pour chacune des zones ou des regroupements de zones que concerne le suivi. Ces mesures ont été prises entre septembre 2015 et septembre 2017.

Seules les interventions spécifiques des MO et relatives aux zones retenues sont documentées dans la présente section. Par ailleurs, certains MO ont émis des commentaires sur des mesures plus générales qu'ils ont déployées pour tenir compte des diverses orientations du PATP. Ces commentaires généraux sont colligés à la section 3.1.

Tableau 3 : Bilan des mesures prises par les ministères et organismes publics

Zones : Rivières à saumon, parties de la rivière Jacques-Cartier (03-409-01), de la rivière du Gouffre (03-409-02), de la rivière Malbaie (03-409-03) et de la rivière Petit-Saguenay (03-409-04) Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du saumon atlantique anadrome			
Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions accomplies et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Modulation des interventions en vue d'assurer une plus grande prise en considération de l'habitat du saumon.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation dans le but de favoriser la protection du milieu aquatique et avoisinant, et de protéger la qualité des eaux.	MFFP (Forêt-Faune) Le statut de rivière à saumon découle de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, gérée par le MFFP (Faune), et des modalités d'interventions particulières sont prévues en ce qui concerne le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Aucune mesure accrue de protection autre que les dispositions légales et réglementaires qui existaient déjà au moment d'élaborer le PATP n'a été appliquée. Le MFFP n'a pas ajouté de modalités d'interventions particulières à l'intérieur de ces zones. MERN (Territoire) Consultation du MFFP avant d'y octroyer des droits fonciers.	S. O.

Zones : Projet de parc éolien Rivière-du-Moulin (03-450) Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne			
Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions accomplies et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Orientation de l'utilisation du territoire et des ressources vers un usage prédominant. Utilisation du territoire et de ses ressources à des fins multiples modulées, vers un usage prioritaire de	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation dans le but d'assurer la réalisation du projet de parc éolien et la protection des habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique.	MFFP (Faune et Forêt) Les enjeux d'ordre forestier et faunique (protection et mise en valeur de la faune) ont été pris en considération dans le processus d'évaluation environnementale qui a eu lieu avant l'émission du décret gouvernemental autorisant le projet, par le MELCC en 2013, pour le parc éolien de la Rivière-du-Moulin. De plus, la manière d'harmoniser le développement éolien en présence d'espèce à statut précaire (oiseaux de proies, chauves-souris) a	S. O.

production d'énergie éolienne.		été particulièrement examinée lors de ce processus, conformément aux orientations gouvernementales alors en cours d'élaboration. Des suivis ont été faits avant la construction du parc éolien et d'autres sont en cours pour justement évaluer les effets des équipements sur ces populations fauniques. Aucune mesure supplémentaire par rapport aux dispositions réglementaires qui existaient déjà n'a été prise dans cette zone. MERN (Territoire) Dans le contexte d'une demande d'utilisation du territoire public et de la préparation des analyses territoriales, le MERN-Territoire a produit des analyses qui permettent de préserver certains sommets des montagnes présentes pour une mise en valeur éventuelle du potentiel éolien. Par exemple, certaines demandes ont été relocalisées ou ont été déployées de façon à ne pas nuire à l'exploitation potentielle des sites à des fins de production d'énergie éolienne.	
--------------------------------	--	--	--

Zones : Potentiel éolien : Zone du Lac Jacques-Cartier (03-460-01) et zone de la MRC de Charlevoix-Est (03-460-02)

Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions accomplies et mesures prises par les MO	Date d'entrée en vigueur
Prise en considération de la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien lors de l'utilisation du territoire et des ressources.	Les interventions sur le territoire sont soumises à des contraintes ou à des conditions d'utilisation dans le but de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages de type industriel ou récréatif, avec la possibilité de produire de l'énergie éolienne sur le territoire.	MERN (Territoire) Dans le contexte d'une demande d'utilisation du territoire public et de la préparation des analyses territoriales, le MERN-Territoire a produit des analyses qui permettent de préserver certains sommets des montagnes présentes pour une mise en valeur éventuelle du potentiel éolien. Par exemple, certaines demandes ont été relocalisées ou ont été déployées de façon à ne pas nuire à l'exploitation potentielle des sites à des fins de production d'énergie éolienne.	S. O.

3.1 Dispositions générales que les MO ont mises en place pour tenir compte du PATP dans leurs activités de gestion

Plusieurs MO ont ajusté leur processus de gestion interne et leurs systèmes d'information à référence spatiale pour tenir compte du PATP dans leurs mécanismes de prise de décisions portant sur la gestion et sur l'intervention à l'intérieur du territoire public. Ces ajustements ont rapport à des processus généraux qui peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire public visé par le PATP. Ils ne s'appliquent pas spécialement aux zones visées par le suivi biennal.

HYDRO-QUÉBEC

À la suite de l'entrée en vigueur du PATP en septembre 2015, Hydro-Québec a :

1. intégré l'information géoréférencée de chacune des zones du PATP, dans ses banques d'information. Cette démarche lui permet de tenir compte, dans le développement de nouveaux projets, des éléments d'information issus du PATP et des orientations gouvernementales. Concrètement, Hydro-Québec prend en considération ces intrants à l'étape de l'avant-projet de tout nouveau projet qui a cours en territoire public;
2. rencontré les membres de ses différentes équipes au moyen de sessions de formation pour les sensibiliser à l'intégration des données du PATP dans leurs processus d'affaires;
3. élaboré un guide interne d'application du PATP permettant à son personnel de se familiariser avec le contenu du PATP.

MAMH

De façon générale, aucune mesure particulière n'a été jugée nécessaire de mettre en place pour tenir compte du PATP dans les processus de gestion interne de ce ministère.

MAPAQ

Le programme Prime-Vert 2013-2018 avait pour but de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques agricoles pour aider les exploitations agricoles voulant adopter des modes de production qui respectent l'environnement et pour contribuer à générer des bénéfices environnementaux pour l'ensemble de la société. Dans les secteurs du PATP situés en zone agricole, la gestion de ce programme permet de favoriser certains objectifs visés par le PATP, parmi lesquels la protection de la qualité de l'eau.

MCC

Puisque le MCC n'accomplit aucune activité sur le territoire public, aucune action n'a été accomplie, ni mesure prise en ce sens par le MCC. Le rôle de ce ministère consiste à appliquer la Loi sur le patrimoine culturel. Au regard du PATP, ce rôle consiste, notamment, à fournir la liste des statuts pour chacune des zones, soit les biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et les sites archéologiques connus inscrits dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Par ailleurs, avant d'accorder des permis de recherche archéologique (articles 68 à 71 de la Loi sur le patrimoine culturel), le MCC s'assure toujours de recevoir, de la part de l'archéologue faisant partie du dossier, un accord favorable du MO propriétaire ou en autorité sur la terre publique visée par le projet le cas échéant.

MELCC

Les couches d'informations relatives aux vocations et affectations aux PATP en vigueur ont été intégrées dans l'Atlas géomatique du MELCC, ce qui a permis de faciliter leur prise en considération par les analystes dans le processus de délivrance des diverses autorisations relevant du ministère.

MERN-Territoire

- Intégration du PATP autant dans les marches à suivre en ce qui concerne l'analyse territoriale des demandes de droits fonciers (fiche d'analyse territoriale) comme outil d'analyse que dans la production d'avis internes et externes.
- Intégration des données et de l'information à référence spatiale du PATP dans les banques de données et les systèmes d'information géographique à référence spatiale (SIGT et Arc MAP).

MERN-Mines

Les renseignements relatifs aux droits miniers, réels et immobiliers du Québec sont accessibles dans le site GESTIM. Cette carte interactive affiche également l'ensemble des contraintes à l'activité minière sur le territoire québécois. Toutefois, le PATP n'alimente pas la base de données de GESTIM.

MEI

De façon générale, aucune mesure particulière n'a été jugée nécessaire de mettre en place pour tenir compte du PATP dans les processus de gestion interne de ce ministère. Le MEI intervient, généralement, auprès de promoteurs lorsque le projet est déjà mis en place sur le territoire public et quand il a déjà reçu les approbations d'autres MO.

MFFP-Faune et Forêt

La direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DGF-03 12) s'assure du respect du zonage d'affectation provenant du PATP par l'entremise d'un outil de contrôle régional des usages forestiers (GEOBASE UFZ) établi sur une plateforme géomatique. Cela permet la prise en considération du zonage du PATP durant tout le processus de préparation de la planification forestière stratégique et opérationnelle. Par exemple, les zones prioritaires, que ce soit pour les usages agricoles (bleuetières) ou pour des fins de production énergétique, sont prises en considération dans les diverses planifications forestières.

MSP

Intégration des données et de l'information à référence spatiale du PATP dans les banques de données et les systèmes d'information géographique à référence spatiale du ministère.

MTQ

Sous peu, les systèmes d'information à référence spatiale du MTQ contiendront les données relatives au PATP pour tenir compte des vocations et affectations du territoire public dans les processus de gestion interne et d'intervention sur le territoire public.

SCN

De façon générale, aucune mesure particulière n'a été jugée nécessaire de mettre en place pour tenir compte du PATP dans les processus de gestion interne du SCN.

4. Synthèse des résultats

Depuis l'adoption du PATP, en 2015, quelques changements dans l'utilisation du territoire public directement attribuables au PATP ont été observés. Environ 1 695 kilomètres carrés du territoire public font l'objet de changements à l'utilisation ou sont influencés par des effets directs découlant des orientations gouvernementales contenues dans le PATP. Cela représente 12,16 p. 100 du territoire public dans la Capitale-Nationale. Cette superficie comprend 3 des 27 zones, dont 2 sont visées par le développement de la filière éolienne, soit 11,84 p. 100 du territoire public de la région. Le restant (0,32 p. 100 des terres publiques de la région) est composé des rivières à saumon.

4.1 Le projet de parc éolien (utilisation prioritaire) de Rivière-du-Moulin

Dans le contexte de la production des analyses des demandes d'utilisation du territoire, le MERN-Territoire a accordé une priorité à la mise en valeur du potentiel éolien dans ses décisions de mise en valeur du territoire à d'autres fins.

4.2 Les zones à potentiel éolien (utilisation multiple modulée)

Dans le contexte de la production des analyses des demandes d'utilisation du territoire, le MERN-Territoire a porté une attention spéciale au potentiel éolien avant d'accorder des droits fonciers, de manière à se garder la possibilité de le mettre en valeur.

4.3 Les rivières à saumon (protection)

Bien qu'il y ait eu un objectif spécifique qui consistait à assurer une plus grande protection de l'habitat du saumon d'Atlantique que ce que prévoit le cadre légal et réglementaire actuel, aucune mesure particulière supplémentaire prise dans le cadre du PATP n'a été relevée.

4.4 Mesures transversales développées par les MO

En très grande majorité, les MO ont émis des commentaires généraux ne portant pas sur des zones en particulier. Ils y exposent les mesures mises en place pour intégrer le PATP et les orientations qu'il contient au sein de leur processus de gestion de leurs activités. Ils ont notamment intégré les données du PATP dans leurs systèmes d'information géographique à référence spatiale pour tenir compte, dans leur processus d'aide à la décision, des orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres du domaine de l'État.

5. Constatations et perspectives

Depuis l'adoption du PATP en septembre 2015, la mise en œuvre de celui-ci n'a pas mobilisé tous les MO de la même façon ni avec la même intensité. En fait, la préparation de ce premier bilan biennal a permis aux représentants régionaux des MO de s'approprier davantage le contenu du PATP. En effet,

vu le renouvellement des membres de la table de concertation au cours des dernières années, une certaine discontinuité dans la connaissance détaillée du contenu du PATP et dans la compréhension des motifs ayant conduit à l'identification d'objectifs spécifiques pour certaines zones a été constatée. Cette constatation a permis de faire ressortir le besoin de préciser, dans les futures mises à jour du PATP, les libellés des objectifs spécifiques, notamment pour les zones ayant une vocation multiple et multiple modulée, dans le but de repérer, plus facilement, le problème à corriger ou, encore, d'apprécier l'effet recherché ou le résultat à obtenir. Ainsi, les MO seraient davantage en mesure de déterminer les actions à accomplir ou les mesures à mettre en place pour y donner suite.

Par ailleurs, le suivi biennal de la région de la Capitale-Nationale portait sur un petit nombre de zones (12,2 p. 100 du territoire affecté), soit sur les trois zones déterminées dans l'appendice A du PATP pour lesquelles le changement à l'utilisation du territoire est attribuable au plan d'affectation. À cet égard, force est de constater que peu de mesures ou d'actions ayant pour but particulier de donner suite aux orientations d'affectation dans ces zones ont été mises en place au cours des deux dernières années. De façon générale, les MO ont plutôt indiqué qu'ils ont intégré le PATP dans leurs marches à suivre, leurs mécanismes d'action ou leurs systèmes d'information à référence spatiale.

Enfin, certains MO, en raison de leur mission et de leur mandat, interviennent peu ou n'interviennent pas sur le territoire public. Toutefois, ils peuvent entretenir certaines préoccupations au regard des interventions d'autres acteurs (MO, entrepreneurs, etc.) qui interviennent ou qui accordent des droits, des autorisations et des subventions sur le territoire public. Par exemple, le MCC réitère l'importance que les MO tiennent compte de ses préoccupations et exigences légales notamment au regard des articles 74 et 75 de la Loi sur le patrimoine culturel, lesquels portent sur les biens et les sites archéologiques.

CONCLUSION

Depuis l'adoption du PATP, en 2015, quelques changements ont été observés dans l'utilisation du territoire public lui étant directement attribuable. Le suivi biennal a porté sur 3 des 27 zones, dont 2 sont visées par le développement de la filière éolienne, soit 11,84 p. 100 du territoire public de la région. Le restant (0,32 p. 100 des terres publiques de la région) est composé des rivières à saumon.

Le suivi biennal fait ressortir le fait que peu de mesures ont été mises en place par les MO pour répondre aux orientations d'affectation du territoire public depuis l'approbation du plan. Cela s'explique, en partie, par le fait que le suivi portait sur un nombre limité de zones couvrant une fraction du territoire régional et que plusieurs MO n'interviennent que peu ou n'interviennent pas sur le territoire public. L'essentiel des interventions des MO concerne, principalement, le MERN et le MFFP, notamment pour la protection du potentiel éolien.

Somme toute, la préparation de ce premier suivi biennal a permis d'inciter la plupart des MO à acquérir le réflexe de consulter le PATP lorsqu'ils doivent prendre des décisions en matière d'aménagement du territoire public. Ils ont, notamment, ajusté leurs systèmes d'information géographique à référence spatiale pour tenir compte des orientations du gouvernement en matière d'affectation du territoire public dans leur processus de gestion.

Annexe 1 : Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale

Hydro-Québec

Hélène Fortin

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Jean-Philippe Robin

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Jean-François Guay

Ministère de la Culture et des Communications

Geneviève Dion

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Lucie Gosselin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Pierre Beaudoin

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion de la faune

Stéphane Déry

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion des forêts

Jean-Philippe Jacques

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Andrea Amortegui

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Éric Léger

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean—Capitale-Nationale

Luc Bérard (coordonnateur)

Ministère de la Sécurité publique

Claude Ferland

Ministère des Transports

Julie Forest

Secrétariat à la Capitale-Nationale

Mathieu Collet-Lafontaine

Annexe 2 : Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Stéphane Saucier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Karine Talbot

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Myriam Gosselin, Véronique Simard⁴

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Dominique Richard, Céline Dupuis*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère de la Sécurité publique

Amélie Genois

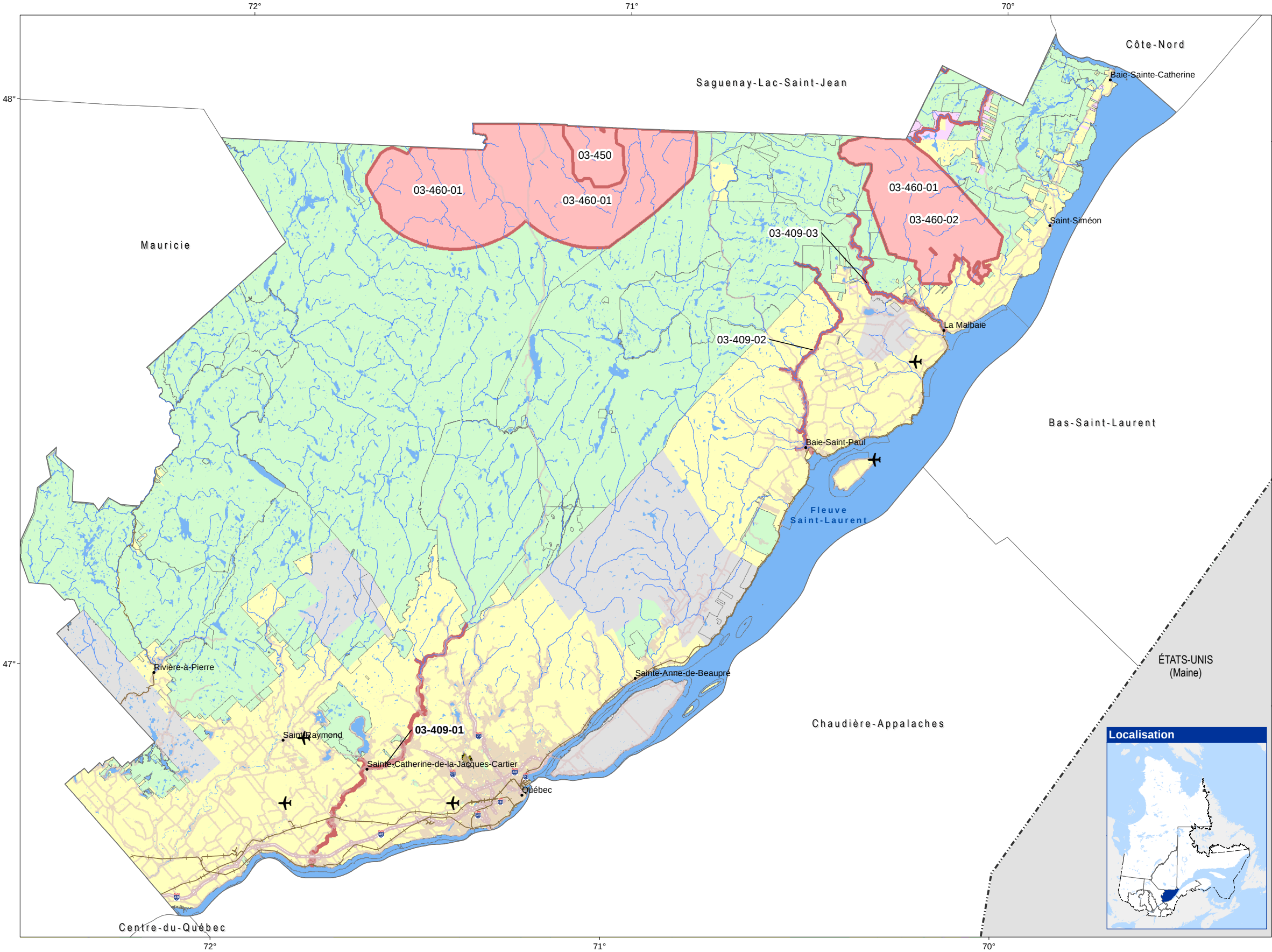
Ministère des Transports

Romain Berger, Marie-Hélène Gaudreault, François Bissonnette*

⁴ * Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Zones d'affectation visées par le suivi biennal

Plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale



Découpe

- Zone d'affectation
- Zone d'affectation visée par le suivi biennal du PATP

Domanialité

- Publique
- Privée
- Mixte
- Indéterminée

Infrastructures de transport

- Aéroport
- Chemins de fer
- Autoroute
- Route locale ou d'accès aux ressources
- Route nationale, régionale ou collectrice

Organisation administrative

- Ville, localité
- Limite de région administrative
- Réserve indienne Wendake

Frontières

- Frontière internationale

Note :
1. Cette carte illustre la domanialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la loi sur les terres du domaine de l'État.

Projection cartographique

Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

0 10 20 30 40 km

1/800 000

Source

Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M)
Zone affectation MERN 2012

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale

Note : Le présent document n'a aucune portée légale
© Gouvernement du Québec, 2018





*Énergie et Ressources
naturelles*

Québec

